

PRÉSENTATION
OFFRE MÉDIA
2015

CONNAISSANCE DES

arts

La référence de tous les arts, de toutes les époques



Connaissance des Arts, c'est ...

46 444 exemplaires
(source OJD PV 2013)

Une audience qualitative

+ de 239 000 lecteurs Premium
(source Audipresse Premium 2011)

Un cœur de cible esthète et aisé
Mixte, 45 ans et +, aisés (80%),
urbains (74%), région Parisienne (52%)

[Connaissance] découverte . analyse . étude . histoire de l'art . culture . références . savoir-faire . apprentissage
 [des Arts] artistes . œuvres d'art . expositions . musées . courants . tendances . expositions . collections . galeries . style

L'univers Connaissance des Arts : 11 numéros mensuels et des suppléments promotionnels.



44 visite d'atelier

L'ère humaniste et ses autres des préceptes de Van-Pai-Ming. Son œuvre révèle souvent un caractère autobiographique. Comme en témoignent ses deux caricatures, l'artiste aime les visages de ses amis et de ses proches. Vieux ou jeunes, il les représente avec une minutieuse attention de la ligne de son corps.

«... que j'entrevois la France, que par ce que de la Chine, comme à la Chine, mais sans travail et sans pas de la Chine. Je reviens parfois me voir dans une ancienne prison...»

À VOIR
 Le 10 septembre 2013, 11h, au Grand Palais, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00. 18 euros, de 18 euros à 14 euros.

À VOIR
 Le 10 septembre 2013, 11h, au Grand Palais, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00. 18 euros, de 18 euros à 14 euros.

À VOIR
 Le 10 septembre 2013, 11h, au Grand Palais, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00. 18 euros, de 18 euros à 14 euros.

À VOIR
 Le 10 septembre 2013, 11h, au Grand Palais, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00. 18 euros, de 18 euros à 14 euros.



Connaissance des Arts reste depuis 60 ans, le seul magazine à couvrir toutes les époques et spécialités du monde des beaux arts.

Créé en 1952, Connaissance des Arts donne à ses lecteurs tous les repères indispensables pour mieux comprendre l'art de toutes les époques : de l'archéologie à l'art contemporain, en passant par l'architecture et le design.

Son expertise reconnue s'étend des événements artistiques régionaux et internationaux, à l'actualité du marché de l'art et de la découverte de nouveaux talents.

ACTUALITÉS Paris

MARCHÉ DE L'ART Galeries

OLIVIER DEBRÉ, OMBRE ET LUMIÈRE
 Deux œuvres en croquis à l'encre sur papier de l'artiste Olivier Debré. L'œuvre est présentée à la galerie de l'artiste Olivier Debré, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00.

LE JAPON DANS TOUTES SES ÉTATS
 Les Japonais traditionnels de l'époque d'Edo ont écrit pour les Aikido Shogun, installé depuis 1820 au Japon, dans le temple de la ville de la restauration et la tradition du commandement de la guerre.

LES MEUBLES D'ART DE BRUNO ROMAEO
 C'est l'objet que vous devez, rappelle Bruno Romaéo, artiste italien né en 1975 et qui présente une série de pièces, meubles et sculptures, à la galerie de l'artiste Bruno Romaéo, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00.

MARCHÉ DE L'ART Nocturne Rive Droite

NOCTURNE RIVE DROITE : LE CHOC DES CULTURES
 Une exposition de l'artiste Nocturne Rive Droite, présentée à la galerie de l'artiste Nocturne Rive Droite, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00.

Régions

LA FONDATION SCHNEIDER OUVRE SON CENTRE D'ART
 La Fondation Schneider ouvre son centre d'art, situé à la galerie de l'artiste Schneider, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00.

LA BIÈRE D'ART
 Une exposition de l'artiste La Bière d'Art, présentée à la galerie de l'artiste La Bière d'Art, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00.

ÉAUME

LA BIÈRE D'ART
 Une exposition de l'artiste La Bière d'Art, présentée à la galerie de l'artiste La Bière d'Art, 11, av. de la Bourdonnais, 75116 Paris, 01 57 07 60 00.

De la revue au magazine d'art, un nouveau ton et une nouvelle **forme...**



Un **magazine** au cœur de l'actualité artistique, en **France** et à l'**étranger**

Une diffusion majeure :

46 444 exemplaires vendus en moyenne chaque mois dont **43 441** en France et **3 003** à l'étranger

(source OJD PV 2013)

Une ouverture sur tous les grands événements du monde de l'art



Un **lectorat** cultivé à haut revenu

Âge (40-60 ans) (52%)

Équilibre H/F (51% / 49%)

Top 2 / 22% lecteurs

très hauts revenus (+115 K€)

Top 8 / 80% lecteurs

aisés (+65 K€)

20% Patrimoine Financier sup à 150 K€

Depuis 2011, une version

Plus journalistique,

Plus contemporaine,

Plus ouverte,

Plus rythmée,

Plus visuelle,

Et toujours, un portfolio d'exceptionnelle qualité



Des parures dans tout Paris

portfolio 11

portfolio 13

portfolio 14

Organisé par Ateliers d'art de France en partenariat avec le Salon de la Joie, les « Circuits Bijoux » se renouvellent dans la capitale, qui met à l'honneur les artisans et les créateurs de bijoux. Plus de 100 artisans et créateurs de bijoux se retrouvent dans la capitale, qui met à l'honneur les artisans et les créateurs de bijoux. Plus de 100 artisans et créateurs de bijoux se retrouvent dans la capitale, qui met à l'honneur les artisans et les créateurs de bijoux.

page de gauche, en bas, la galerie Plus Vaste donne un aperçu de l'exposition « Les bijoux de Paris ». Le tour des techniques traditionnelles, emboîté, forte à être perdue, un bijou en l'espérance, toujours par le canal, de tout le monde.

page de droite, en bas, la galerie Plus Vaste donne un aperçu de l'exposition « Les bijoux de Paris ». Le tour des techniques traditionnelles, emboîté, forte à être perdue, un bijou en l'espérance, toujours par le canal, de tout le monde.

page de gauche, en bas, la galerie Plus Vaste donne un aperçu de l'exposition « Les bijoux de Paris ». Le tour des techniques traditionnelles, emboîté, forte à être perdue, un bijou en l'espérance, toujours par le canal, de tout le monde.

page de droite, en bas, la galerie Plus Vaste donne un aperçu de l'exposition « Les bijoux de Paris ». Le tour des techniques traditionnelles, emboîté, forte à être perdue, un bijou en l'espérance, toujours par le canal, de tout le monde.

Deux numéros par an consacrés à une sélection d'expositions



Et le cahier Marché de l'Art : enchères, ventes, salons, galeries, galeries, portraits ...

MARCHÉ DE L'ART

Salons

JOURS DE FÊTE À BRUXELLES EN JUIN

Trois « fêtes » organisées dans les galeries du quartier des Sablonniers marquent la vitalité du marché des arts premiers et des antiquités à Bruxelles.

Pour le marchand Pierre Looz, à l'initiative de Bruxelles (pour Brussels Non European Ancient Art Fair) dès 1993, cette « fête » des arts premiers organisée dans les galeries est devenue indispensable pour contrer le manque de visibilité habituelle transformée des acheteurs. L'édition 2013 a réuni de nombreux artistes, dont les Français Gregory Chéret, Noir d'Ivoire ou Panchalindo, ainsi que la galerie Berr de San Francisco. « Nous nous sommes efforcés de créer une nouvelle génération de collectionneurs, à qui nous proposons la façon d'acquiescer les objets et qui n'est pas obligée d'être millionnaire pour acquiescer des arts premiers », précise Pierre Looz.

C'est cette conviction qui explique notre vraie différence avec Paris, qui fait que nous sommes moins de faire impression, comme le disent parfois nos concurrents. Néanmoins, nous présentons, sans être des chahutiers, davantage d'objets d'exception. Les acheteurs se reconnaissent, car nous sommes des amis, notamment des Bruxellois, des clients ou des collectionneurs comme du Moyen-Orient. Certains achètent, comme nous deux, trois fois, à la manière d'un album, par la suite, ils ont acheté par la suite des objets importants. À la Biennale (pour Brussels Ancient Art Fair), spécialisée dans les arts premiers, qui ont une quarantaine, sont les mêmes que l'an passé. Mais la grande nouveauté réside dans le programme de conférences. « Elles ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

le président de la Biennale, Jacques Billen, mais également une part scientifique et culturelle. Nous invitons d'ailleurs de véritables "pointeurs" de l'archéologie et de l'art asiatique, comme le Professeur Pradyumn Pal, ancien conservateur au Los Angeles County Museum of Art qui nous parlera des thérapies traditionnelles, ou Sidney M. Child, directeur, l'un des plus grands spécialistes de l'art africain. En effet, les objets sont choisis en association avec Daah pour Asian Art in Brussels, le meilleur point d'entrée européen de la Biennale (Brussels Oriental Art Fair), cette « fête » d'art asiatique d'une vingtaine de marchands permet une commission d'expertise plus exigeante, afin de garantir l'authenticité des objets. Grâce à ces spécialistes et les mouvements amateurs, semble être la garantie d'authenticité et de qualité.

BRUNEAU BAET ET AB, spécialiste du quartier des Sablonniers, Bruxelles, de Louisa, avec un atelier d'expertise de l'art et de la sculpture. « Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

MARCHÉ DE L'ART

Salons

ART BASEL : SUR SA LANCÉE AVEC SES TROIS CENT QUATRE GALERIES

Revue des tendances et baromètre du marché, rendez-vous annuels de référence pour les acteurs et des institutions, Art Basel à l'honneur à l'occasion de l'ouverture de son dixième anniversaire. Une édition d'exception marquée par la présence de nombreux artistes et collectionneurs.

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

MARCHÉ DE L'ART

Nocturne Rive Droite

LE CHOC DES CULTURES

Art ancien et art contemporain vivent en bonne intelligence à Paris dans le quartier du Faubourg Saint-Honoré, qui organise le 8 juin sa deuxième Nocturne.

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

« Elle ne sont pas uniquement liées au marché de l'art », indique Mathieu Wolmar, organisateur de ces discussions avec

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

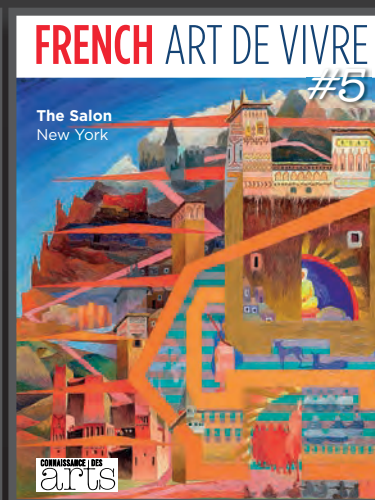
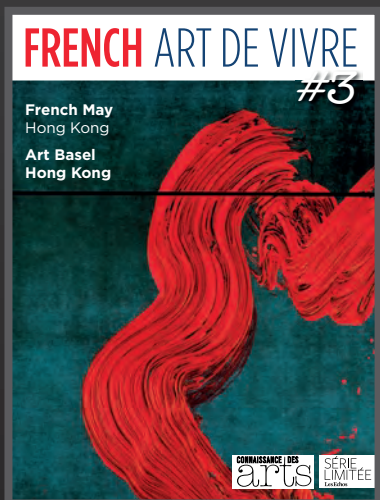
CONNAISSANCE DES arts, 11 rue de Valenciennes, 75013 Paris, 01 42 70 70 70

LES SUPPLÉMENTS ET THÉMATIQUES

Connaissance des Arts, le partenaire des grands événements artistiques en France et à l'étranger

Les French Art de Vivre
3 numéros par an.

- Mai : French Art de Vivre Hong Kong
- Septembre : French Art de Vivre "Biennale de Paris"
- Octobre : French Art de Vivre New York

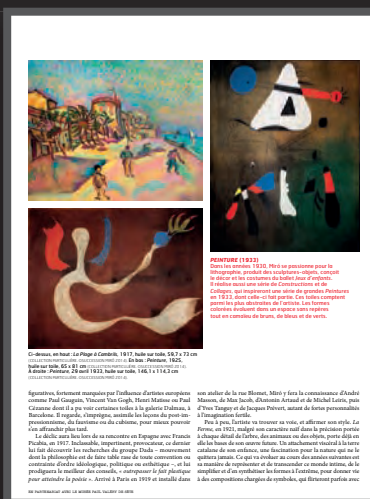


LES TIRÉS À PART (Tarif sur devis et suivant accord de la rédaction)

Mise en avant de votre événement dans Connaissance des Arts et reprise de l'article sous forme de supplément de 4 pages ou 8 pages (+ 4 couvertures).

Connaissance des Arts confie le projet éditorial à un de ses journalistes, qui travaille en collaboration avec l'annonceur pour les choix iconographiques et la validation de l'article (BAT).

La maquette et l'impression sont réalisées par Connaissance des Arts.



CONNAISSANCE DES ARTS EN NUMÉRIQUE

www.connaissancedesarts.com

Positionnement

connaissancedesarts.com est le site de tous les arts et tous les styles :

- de la peinture à l'art contemporain
- du design à la photo

Touchez les passionnés d'art

156 658 Pages vues

76 215 Visites par mois

Source : Xiti février 2014

Application Connaissance des Arts

Découvrez la nouvelle application sur tablettes numériques, de Connaissance des Arts (lancée en octobre 2012).

Contenu

Toute l'information sur les artistes, les expositions, les musées, les tendances...

Agenda des événements :

- par ville
- par département
- par pays

Vidéos :

- visites d'expositions
- interviews

Portfolio :

- albums photo d'œuvres
- albums photo d'expositions



8 thématiques artistiques

- Archi-Jardin & Patrimoine •
- Peinture & Sculpture •
- Art contemporain •
- Design & Décoration •
- Photo •
- Voyage •
- Archéologie •
- Marché de l'art •

TARIFS MENSUEL & SUPPLEMENT

2015 (en € HT)*

EMPLACEMENTS STANDARDS

| | | Tarif « marché de l'Art »* |
|-------------|--------|-------------------------------|
| Double page | 14 400 | 10 800 |
| Page | 7 200 | 5 400 |
| 1/2 page | 4 666 | 3 500 |
| 1/4 page | 2 600 | 1 950 |

EMPLACEMENTS PRÉMIUM

| Page | | |
|--------------------------------|--------|--------|
| 4 ^{ème} de couverture | 13 500 | 10 125 |
| 2 ^{ème} de couverture | 12 500 | 9 375 |
| 3 ^{ème} de couverture | 8 500 | 6 375 |
| Face sommaire | 9 400 | 7 050 |
| 1 ^{er} recto | 11 000 | 8 250 |
| 2 ^{ème} recto | 9 000 | 6 750 |
| 3 ^{ème} recto | 8 600 | 6 450 |
| Recto | 8 000 | 6 000 |
| Verso | 7200 | 5400 |
| Double page | | |
| Double d'ouverture | 19 800 | 14 850 |
| 1 ^{ère} double page | 16 500 | 12 375 |

*PUBLICITÉ « Marché de l'Art » -25%

Ce tarif de publicité est applicable uniquement aux annonceurs ayant des activités artistiques et/ou culturelles (tels que galeries, musées, fondations, sociétés de ventes volontaires, manifestations culturelles).

ENCARTS

| Droit d'asile | 2p | 4p | 8p | 12p |
|--|----------|-----|---------|-----|
| 1000 exemplaires | 200 | 215 | 280 | 320 |
| 30 € les 4 pages supplémentaires | | | | |
| Quantité à fournir | national | | abonnés | |
| Nombre d'encarts | 70 000 | | 42 000 | |
| Frais techniques d'encartage et surtaxes postales : nous consulter | | | | |

DEGRÉSSIFS VOLUME SUR CA

Investissement (brut tarif) € HT

| | |
|-----------------|-------|
| 9 000 à 19 999 | - 3% |
| 20 000 à 29 999 | - 6% |
| 30 000 à 39 999 | - 8% |
| Plus de 39 999 | - 10% |

Le dégressif volume s'applique à tout annonceur ou groupe d'annonceurs d'une même holding dont l'achat d'espace est réalisé par un ou plusieurs mandataires.

REMISES COMPLÉMENTAIRES

Bienvenue 3 % (annonceur absent 2013)

Fidélité 5 % (annonceur présent en 2013)

Ces remises sont non cumulables entre elles mais s'ajoutent au dégressif volume et s'appliquent sur le C.A brutachat avant la remise professionnelle et le cumul de mandats.

REMISE PROFESSIONNELLE

Remise sur CA net HT (hors frais techniques) -15 %.

DI REGIE réserve uniquement cette remise aux annonceurs ayant mandaté un mandataire. La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93, doit être adressées à DI REGIE obligatoirement avant la première parution.

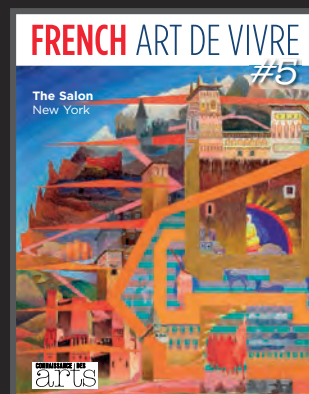
CUMUL DE MANDATS

| | |
|-------------------------|-----|
| de 21 000 à 40 999 € HT | 1 % |
| de 41 000 à 60 999 € HT | 2 % |
| Plus de 60 999 € HT | 3 % |

Cumul de mandats basé et calculé en fin d'année, à la clôture des comptes, sur le CA HT Net Net encaissé (après dégressifs et remise professionnelle).
Minimum : 2 mandats.

SUPPLÉMENTS , TIRÉS A PART & FORMATS SPÉCIAUX

- Tirés à part
- Suppléments promotionnels



- CD/DVD collé
- Poster
- Marque-page
- Back Fold, gate Fold
- Catalogue
- Bandeau littéraire

nous
consulter

PACKAGES 2015 (en € HT)*

SO-CLASSIQUE 5 400 € au lieu de 17 700 €

1 page dans Connaissance des Arts

+ 20 spots de 20 secondes sur Radio Classique



+



Radio Classique,
La 1^{ère} radio sur
la musique classique

SO-WEEK-END 4 200 € au lieu de 21 200 €

1 page dans Connaissance des Arts

+ 1/8 page dans Les Echos Week-End



+



Les Echos Week-end,
Pour bien préparer
son week-end

SO-PASSION 5 000 € au lieu de 11 800 €

1 page dans Connaissance des Arts

+ 1 page dans Classica



+



Classica,
le meilleur
de la musique classique

Même campagne dans un délai
de 2 mois dans un emplacement préférentiel

* tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

TARIFS SITE 2015 (en € HT)*



185 000 Pages Vues
et 87 000 Visites par mois
(Source : Xiti mars 2013)

- Arche 1248 x 300
- Mégabandeau 728 x 90
- Pavé 300 x 250

1 SEMAINE 25 000 PAP 500 € HT net
1 MOIS 100 000 PAP 1 500 € HT net

● Vidéo de 4 minutes
1 MOIS 100 000 PAP 3 800 € HT net*

TABLETTE offerte

* Hors frais techniques de production et droits

TARIFS NEWSLETTERS 2015 (en € HT)*

12 newsletters à sponsoriser chaque mois :
6 000 abonnés
Mégabandeau 728 x 90 ●

- Newsletter générales (4 par mois)
- Architecture / Patrimoine / Jardin
- Peinture / Sculpture
- Art contemporain
- Déco / Design
- Photo
- Archéologie
- Voyages
- Marché de l'art

- 1 newsletter 300 € HT net
- 2 newsletters 500 € HT net
- 12 newsletters 2 500 € HT net



* tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

TARIFS TABLETTES NUMÉRIQUES 2015 (en € HT)*

 Découvrez la nouvelle **application** du magazine Connaissance des Arts.
(lancée en novembre 2012)

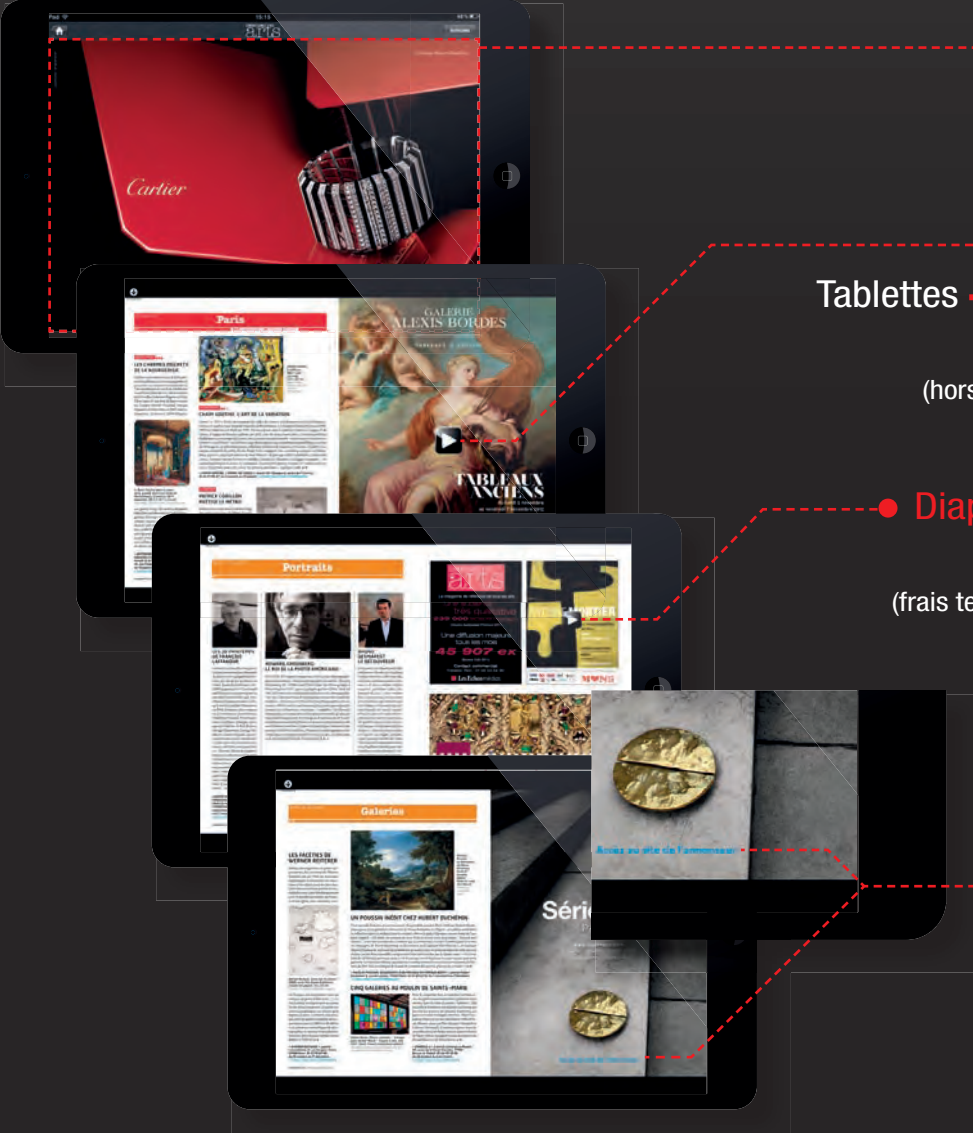
4 Offres Publicitaires sur tablettes numériques:

Double page en ouverture du magazine numérique

Vidéo de 4 minutes cliquable sur votre annonce publiée dans le magazine numérique et sur la Home Page de connaissancedesarts.com

Diaporama de 10 images de votre exposition.

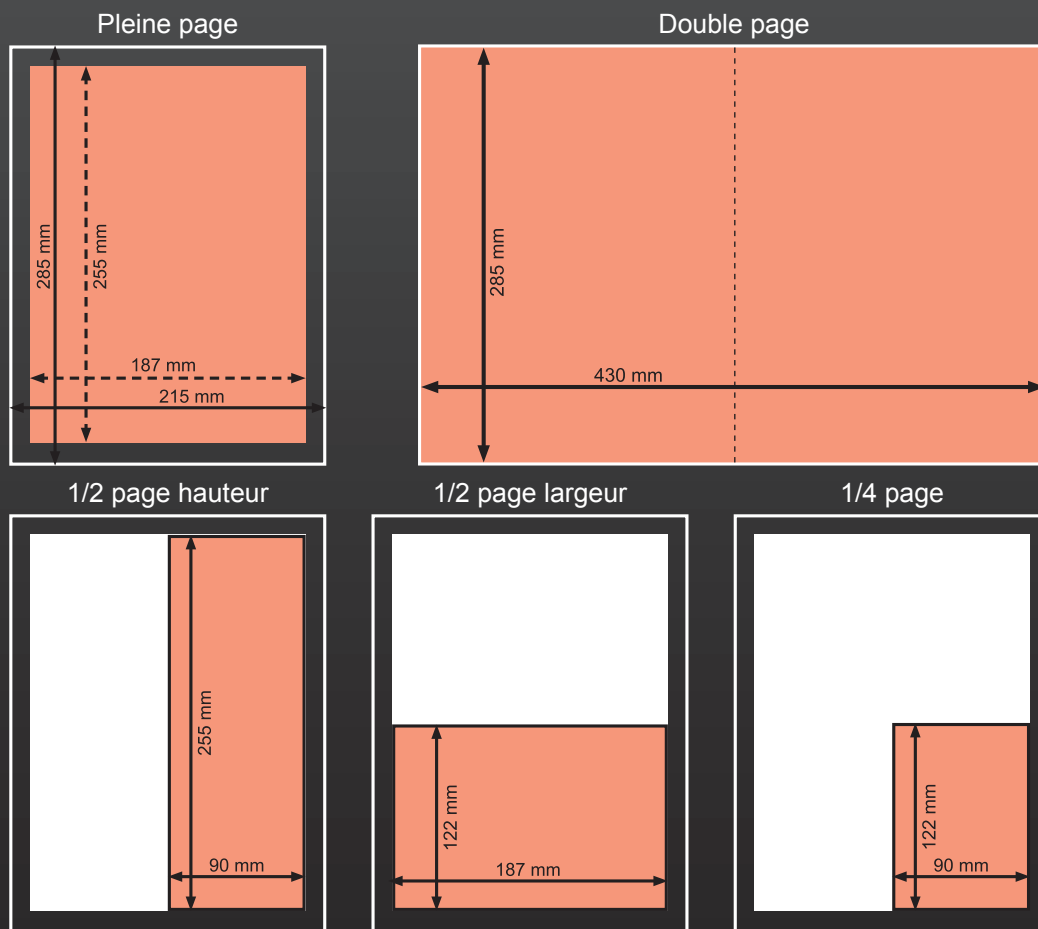
Lien dans votre annonce publicitaire, pour accès direct à votre site internet.



- **Double page d'ouverture du magazine numérique :**
1 500 € HT net
- **Vidéo de 4 minutes**
Tablettes + connaissancedesarts.com :
3 800 € HT net
(hors frais techniques de production et droits)
- **Diaporama de 10 images + son :**
1 000 € HT net
(frais techniques inclus et visuels libres de droit)
- **Lien de redirection sur le site annonceur :**
100 € HT net

* tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

FORMATS 2015



CALENDRIER 2015

| Daté | Parutions | Bouclage | Parution |
|----------------|-----------|-------------|-------------|
| Février | N° 734 | Mar 06 jan | Jeu 22 janv |
| Mars | N° 735 | Mar 03 févr | Jeu 19 févr |
| Avril | N° 736 | Mar 03 mars | Jeu 19 mars |
| Mai | N° 737 | Ven 07 avr | Jeu 23 avr |
| Juin | N° 738 | Mer 04 mai | Jeu 21 mai |
| Juillet – Aout | N° 739 | Mar 05 juin | Jeu 25 juin |
| Septembre | N° 740 | Lun 04 août | Jeu 20 août |
| Octobre | N° 741 | Ven 07 sept | Jeu 24 sept |
| Novembre | N° 742 | Jeu 06 oct | Lun 22 oct |
| Décembre | N° 743 | Lun 03 nov | Jeu 19 nov |
| Janvier | N° 744 | Mer 01 déc | Ven 17 déc |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LES ECHOS MEDIAS

1 – GENERALITES ET DEFINITIONS

1.1. La société LES ECHOS MEDIAS (ci-après « LES ECHOS MEDIAS » ou « ECHOS MEDIAS ») a notamment pour activité la vente des espaces publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire.

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes Conditions Générales de Vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable aux ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réservent le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer, les Annonceurs ou leurs Mandataires, dans un délai minimum d'1 (une) semaine avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

1.2. Par Annonceur, on entend toute société ou groupe de sociétés qui achète des espaces publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assurent la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'espaces publicitaires pour son propre compte ou faire appel à un intermédiaire dénommé le Mandataire.

Par Mandataire, on entend tout intermédiaire réalisant des achats d'espaces publicitaires, pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant.

Par Publicité, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports.

Par Support, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission de radio, dont LES ECHOS MEDIAS est la régie.

Par Editeur, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un support.

2 – TARIFS

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande tel que détaillé dans « Tarifs publicité 2014 ».

LES ECHOS MEDIAS se réservent néanmoins la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera communiqué à l'Annonceur ou à son Mandataire 4 (quatre) semaines au moins avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

3 – ORDRE DE PUBLICITE

3.1. Tout ordre de publicité émanant d'un Mandataire de l'Annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire.

Dans ce cas, LES ECHOS MEDIAS adresseront la facture correspondante directement à l'Annonceur et une copie au Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'Annonceur et son Mandataire sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture.

En outre, l'Annonceur demeure tenu de régler la facture restée impayée, en cas de défaillance de son Mandataire, nonobstant les versements qu'il aurait déjà effectués entre ses mains, pour procéder au règlement de la facture concernée.

La substitution ou la subdélégation de mandat n'est acceptée par LES ECHOS MEDIAS que si préalablement l'Annonceur l'a informée par écrit qu'il autorise cette substitution ou subdélégation de mandat.

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur s'engage à en informer immédiatement LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3.2. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son Mandataire le cas échéant.

3.3. Tout ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par LES ECHOS MEDIAS par lettre, télécopie ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

4 – REMISE PROFESSIONNELLE

LES ECHOS MEDIAS réservent uniquement cette remise aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire.

Cette remise est de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, hors frais techniques.

La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi 93-22 du 22 janvier 1993, doit être adressée aux ECHOS MEDIAS obligatoirement avant la première parution.

5 – ANNULATION – MODIFICATION

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant les délais mentionnés ci-après, spécifiques à chaque support :

- Presse quotidienne : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des dossiers, des opérations spéciales et des emplacements préférentiels pour lesquels ce délai est porté à 1 (un) mois.

- Presse hebdomadaire : préavis minimum de 3 (trois) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.

- Presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : préavis minimum de 5 (cinq) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.

Internet : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité.

- Radio : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour le premier passage à l'antenne de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) semaines et à 1 (un) mois dans le cas de sponsoring.

Le défaut de respect de ces préavis, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par LES ECHOS MEDIAS de la totalité de la campagne publicitaire envisagée.

En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, les dégressifs et les différentes remises seront recalculés et une facture rectificative sera émise, le cas échéant, payable comptant.

6 – REFUS – MODIFICATION – SUPPRESSION DE PARUTION

6.1. LES ECHOS MEDIAS ou l'Editeur concerné se réservent le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs, d'auditeurs ou de tiers.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités.

6.2. Tout retard, modification, suspension, ou annulation dans la parution d'une Publicité du fait d'événements indépendants de la volonté des ECHOS MEDIAS et/ou de l'Editeur concerné ou imputable à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire.

7 – FACTURATION ET REGLEMENT

7.1. L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque ou virement, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'Annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. Le Mandataire peut se libérer pour le compte de l'Annonceur du paiement de la facture à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation par un paiement comptant sous déduction d'un escompte de 0.5%(zéro cinq pour cent). Pour l'obtention de l'escompte, le paiement comptant doit intervenir dans les 15 (quinze) jours suivant la facturation.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard et ce, même en cas d'intervention d'un mandataire pour le règlement conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-dessus. A défaut de règlement aux dates convenues, LES ECHOS MEDIAS se réserve la faculté de suspendre l'exécution des ordres de publicité objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment une faute de nature à engager la responsabilité de LES ECHOS MEDIAS, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

7.2. En outre, toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points de pourcentage.

7.3. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance, entraînera également : De plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de toute ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu. (ii) après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours, le versement d'une indemnité égale à 15% (quinze pour cent) des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de l'ordre de publicité.

7.4. En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, même après exécution partielle d'un bon de commande, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

8 - RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

8.1. La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

8.2. L'Annonceur certifie que la Publicité ne porte en aucune façon atteinte à des droits, notamment de propriété intellectuelle, de tiers, et d'une manière générale qu'elle est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.4. A l'exclusion des Publicités, tous les éléments apposés sur les supports, visuels ou sonores, notamment les logos, marques, noms de domaine et autres signes distinctifs restent la propriété exclusive des Éditeurs concernés représentés par LES ECHOS MEDIAS. En conséquence l'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent de reproduire, de rediffuser, d'exploiter ou d'utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, ces éléments. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent également de mettre en place sur leur site un lien hypertexte renvoyant sur le site d'un ou plusieurs Éditeurs sans avoir obtenu préalablement leur autorisation écrite.

9 -RESPONSABILITE LES ECHOS MEDIAS

9.1. L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité LES ECHOS MEDIAS ou de l'Éditeur concerné dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

9.2. LES ECHOS MEDIAS ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

10 - PUBLICITE REDACTIONNELLE

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée du mot « Publicité ».

11 - RESPECT DES LOIS TOUBON ET EVIN

Toute Publicité doit respecter :

- les dispositions de la loi Toubon du 4 août 1994 : Tout texte en langue étrangère doit impérativement être traduit en français
- les dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991 :
- Encadrant la Publicité pour les boissons alcooliques qui doit comporter

obligatoirement le message sanitaire « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération », prévu à l'article L. 3323-4 du Code de la Santé Publique et se limiter aux indications visées au dit article,

- Interdisant toute Publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou d'un produit du tabac (organisme, service, activité, produit, marque, emblème publicitaire ...rappelant le tabac ou un produit du tabac).

12 - SECTEUR HORS LOI SAPIN

Les articles 3.1., 3.2. (ORDRE DE PUBLICITE) et 7.1. (FACTURATION ET REGLEMENT) s'appliquent à l'ensemble de la Publicité entrant dans le cadre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin », qui exclut en particulier les petites annonces à caractère non promotionnel.

Pour les secteurs hors « loi Sapin » (annonces classées, annonces légales, ...) et dans le cas où l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, lesdits articles (et uniquement ceux là) ne s'appliquent pas et sont remplacés par ce qui suit :

L'agent de publicité agit en qualité de commissionnaire ducroire pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures.

L'agent de publicité perçoit une rémunération sous forme de commission d'agence. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son commissionnaire.

Les conditions de règlement de l'agent de publicité s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. L'agent de publicité peut se libérer du paiement de la facture à 30 (trente) jours dans les conditions identiques à celles du Mandataire.

13 - ELEMENTS TECHNIQUES

Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique ...) doivent être remis à LES ECHOS MEDIAS dans le respect des délais de bouclage :

- presse quotidienne : 5 (cinq) jours ouvrés avant la parution
- presse hebdomadaire : 7 (sept) jours ouvrés avant la parution
- presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : 3 (trois) semaines avant la date de parution.
- internet : 5 (cinq) jours avant la date de mise en ligne
- radio : 7 (sept) jours avant la date de première diffusion

Tout élément technique non réclamé dans les 3 (trois) mois sera détruit sans indemnité.

Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

14 - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE LES ECHOS MEDIAS

L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse www.lesechosmedias.fr

Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

15 - JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptation de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CAPITAL FINANCE

Les Frais techniques comptent 2 bons à tirer. A partir du 3ème, tout BAT supplémentaire sera facturé 150 Euros, Aucun nouveau BAT ne sera accepté après la date de bouclage technique indiqué sur l'ordre de publicité. Le dernier BAT en notre possession sera utilisé pour l'impression,



Les Echos **MEDIAS**

DECISION MAKERS

16, rue du Quatre Septembre
75112 Paris Cedex 02
Tél. +33 (0)1 49 53 65 65 // Fax +33 (0)1 49 53 68 25

Patricia LEVY
PRÉSIDENTE
plevy@lesechosmedias.fr

Cécile COLOMB
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ccolomb@lesechosmedias.fr

Pôle **Art & Classique**

Frédéric PION
DIRECTEUR COMMERCIAL
+33 (0)1 49 53 64 90
fpion@lesechosmedias.fr

Art

Magali HARMANGE
**DIRECTRICE ADJOINTE
DE LA PUBLICITÉ**
+33 (0)1 49 53 64 70
mharmange@lesechosmedias.fr

Sophie LAVIGNE
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE
+33 (0)01 49 53 66 30
slavigne@lesechosmedias.fr

Anne VASSORT
**ASSISTANTE COMMERCIALE
ET TRAFFIC**
+33 (0)1 49 53 64 98
avassort@lesechosmedias.fr

Classique

Stéphanie GAILLARD
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE
+33 (0)1 49 53 65 35
sgaillard@lesechosmedias.fr

Aurélien PINIAU
CHEF DE PUBLICITÉ
+33 (0)1 49 53 64 88
apinau@lesechosmedias.fr

Barbara CRÉTÉ
**ASSISTANTE COMMERCIALE
ET TRAFFIC**
+33 (0)1 49 53 64 46
bcrete@lesechosmedias.fr

Pôle **BtoB**

Frédérique TESTEMALE
DIRECTRICE DE PUBLICITÉ
+33 (0)1 49 53 22 29
ftestemale@lesechosmedias.fr

Amandine de MONESTROL
**DIRECTRICE DE PUBLICITÉ
ENJEUX**
+33 (0)1 49 53 72 64
amonestrol@lesechosmedias.fr

Pôle **Lifestyle**

Anne Valérie OESTERLE
DIRECTRICE DE PUBLICITÉ
+33 (0)1 49 53 72 62
avoesterle@lesechosmedias.fr

Virginie ROCHE
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE
+33 (0)1 49 53 64 15
vroche@lesechosmedias.fr

Charlotte SERRE MAURANGE
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE
+33 (0)1 49 53 64 68
cmaurange@lesechosmedias.fr

Pôle **Banque / Assurance / Immobilier**

Emmanuelle DENIS
DIRECTRICE DE PÔLE
+33 (0)1 49 53 64 76
edenis@lesechosmedias.fr

Marc TREDAN
DIRECTEUR ADJOINT DE PÔLE
+33 (0)1 49 53 64 89
mtredan@lesechosmedias.fr

Pôle **Digital**

Sophie ANTOINE
DIRECTRICE DE PUBLICITÉ
+33 (0)1 49 53 64 44
santoine@lesechosmedias.fr

Pôle **International**

Caroline ANTEBI
DIRECTRICE DE PUBLICITÉ
Tél : +33 (0)1 49 53 64 83
Fax : +33 (0)1 49 53 68 20
cantebi@lesechosmedias.fr